



Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 30

Dont pouvoirs : 12

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 13 décembre, à 19h35, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 7 décembre 2022 suite à convocation faite le 30 novembre 2022, une deuxième convocation a été faite le 7 décembre, pour réunion le 13 décembre 2022.

Étaient présents : 18

Mme MOKRI Prina, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO Florence suppléante de Mme TABAI, Mme RIBAILLE Catherine, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DEVILLARD Joëlle, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, M. CURUTCHET François, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc.

Étaient absents excusés : 22

Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, Mme NGUYEN Khanh, Mme Sandrine BOURGOGNE, Mme BEERNAERT Aude, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine, M. LASMIER Robert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. FLEURY Sébastien, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, Mme ROTOMBE Claudine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Elda, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 28

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, M. PILGRAIN Hervé, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. DESFOUX Didier, M. COCHEZ Jean-Luc, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 12

Mme BEERNAERT Aude en faveur de Mme DESCROIX, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme MOKRI, M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU, Mme BOISSOT Colette en faveur de Mme HERBIN, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER, Mme MAAH Monique en faveur de Mme JULIAN, M. ROBERT Claude en faveur de M. CURUTCHET, Mme ROTOMBE Claudine en faveur de M. BEGUE, M. ROBIN-LEROY Francis en faveur de M. MACHADO, Mme DE SA Elda en faveur de Mme RIBAILLE, Mme BOCH Béatrice en faveur de Mme COURTINE.

Secrétaire de séance : M. GAUDEFROY

SI-DEL-2022-19 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du Syndicat, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 ce qui représente un maximum autorisé de **151 947.22 €**. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2022	Montant autorisé (maximum 25%)
15	Résidence de la Dhuys – Bât A	26 500.00€	6625.00 €
16	IME de Chelles	23 800.00 €	5 950.00 €
18	Accueil de Jour – ETAPP'H	600.00 €	150.00 €
20	Syndicat	6 500.00 €	1 625.00 €
21	ESAT La Grange au Bois	148 840.00 €	37 210.00 €
22	Château	103 000.00 €	25 750.00 €
23	Foyer de Vie de Bussy	30 700.00 €	7 675.00 €
24	SAVS	15 100.00 €	3 775.00 €
25	Résidence de la Dhuys -Bât B	22 748.88 €	5 687.22 €
28	IME Bussy-Collégien	72 292.00 €	0.00 €
29	Projet terrain Bussy-Collégien	230 000 €	57 500.00 €

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission des Finances et du Bureau réunis le 30 novembre 2022.

VU l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 qui s'élèvent à 680 080.88 € et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission finances réunie le 30 novembre 2022,

VU l'avis du bureau du SICPRH réuni le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

ENTENDU le rapport présenté le 13 décembre 2022 par M. GAUDEFROY,

CONSIDERANT que les crédits ouverts pour l'exercice 2022 en section d'investissement se répartissent ainsi :

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2022	Montant autorisé (maximum 25%)
15	Résidence de la Dhuys – Bât A	26 500.00€	6625.00 €
16	IME de Chelles	23 800.00 €	5 950.00 €
18	Accueil de Jour – ETAPP'H	600.00 €	150.00 €
20	Syndicat	6 500.00 €	1 625.00 €
21	ESAT La Grange au Bois	148 840.00 €	37 210.00 €
22	Château	103 000.00 €	25 750.00 €
23	Foyer de Vie de Bussy	30 700.00 €	7 675.00 €
24	SAVS	15 100.00 €	3 775.00 €
25	Résidence de la Dhuys -Bât B	22 748.88 €	5 687.22 €
28	IME Bussy-Collégien	72 292.00 €	0.00 €
29	Projet terrain Bussy-Collégien	230 000 €	57 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Autorise**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

VOTANTS : 30
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 décembre 2022


Le Président
Luc CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20221215-SI-DEL-2022-19-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022